

VILLE DE SAINTE- ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, au lieu exceptionnel de ses séances, (espace Sarah Bernhardt) eu égard à la crise sanitaire Covid 19, se sont réunis les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Caherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefevbre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain.

Etaient absents : Monsieur Antoine Vivien (pouvoir à Madame Guignery), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefevre) Monsieur Sébastien Crouillebois (pouvoir à Monsieur Egloff), Madame Véronique Dutoya (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Lebourg).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance.

Assistait également : Monsieur Canayer, Directeur Général des Services

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part des communications

1) Subvention :

Monsieur le Maire fait part de l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) d'un montant de 11.027,10 € pour le remplacement du serveur de la police municipale – vidéo-protection.

2) Jugement du tribunal Administratif – propriété Poisson

Monsieur le Maire indique que le permis de construire des consorts Poisson a été annulé sur une partie aux motifs suivants :

- Suppression des balcons sur la façade nord
- Regroupement des surfaces de jeux pour enfants

3) Dépistage - Communauté Urbaine

Monsieur le Maire indique que la ville du Havre a été désignée «ville pilote » par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole afin qu'il soit procédé à un dépistage massif de la population, havraise et des communes membres, de la Communauté Urbaine ; il encourage d'ailleurs à cet effet les membres du conseil municipal à se faire dépister et souligne que, fort de cette expérience collective, il se rendra également dans un centre de dépistage.

Monsieur le Maire ajoute que Sainte-Adresse ne bénéficie pas sur son territoire de centre de dépistage ; les plus proches sont situés à Bléville, dans la salle des fêtes et à Octeville sur mer dans la salle Michel Adam.

Madame Molcard rappelle qu'après avoir procédé au test de dépistage, même s'il s'avère négatif, il est possible que, dans les jours qui suivent le dépistage, la personne puisse être atteinte par le virus.

Madame Molcard préconise aux personnes désireuses de se faire tester de rester quelque temps à l'isolement chez elles et de porter un masque même après l'intervention.

Monsieur le Maire accueille volontiers cette initiative du dépistage massif de la population organisée par Monsieur le Préfet et piloté par l'ARS.

Monsieur le Maire rappelle que la ville du Havre a doublé le nombre de centres de dépistage sur son territoire laissant ainsi la possibilité à la population de se rendre dans le centre de son choix voire également en pharmacie.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cette période de fête, il est nécessaire de se protéger et de protéger les siens car le virus Covid 19 est très contaminateur ; les symptômes peuvent se révéler peu ou prou existants mais transmissibles à tout un chacun.

Madame Berthelot adhère aux propos de Monsieur le Maire et rappelle que certains centres de dépistages sont ouverts jusqu'à 20 heures.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait offre de service à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cas où le nombre de centres de dépistage s'avèreraient insuffisants.

4) Travaux route d'Octeville

Monsieur le Maire indique que les documents annonçant les travaux route d'Octeville ont été fournis par la Communauté Urbaine Seine Métropole ; il souligne que lors de prochains travaux la ville procédera à une communication plus en amont afin que les riverains et les automobilistes puissent anticiper leurs déplacements.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet concerne la mise en souterrain du réseau de distribution électrique, du réseau d'éclairage public de la commune ainsi que du réseau téléphonique. GRDF déplacera la conduite de gaz présente sous le trottoir afin de la positionner dans la tranchée commune réalisée sous la chaussée.

Monsieur le Maire souligne également que quelques mois auparavant cette même opération avait été présentée aux riverains de la rue des Pêcheurs. Un habitant s'était opposé à ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle l'intense fréquentation de cette voie Départementale et la gêne occasionnée par les travaux durant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 organisés selon un phasage prévisionnel ; toutefois, la majorité du report de la circulation devrait s'effectuer vers la rue Irène Joliot Curie afin de gagner le centre-ville du Havre.

Vu l'inquiétude des commerçants impactés par ces travaux de grande envergure, Monsieur Egloff explique qu'il a récemment convié, un représentant de la communauté Urbaine et un membre d'Enédis afin de les rassurer sur les moyens de déviations et d'accès aux commerces.

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé de sanctuariser la route d'Octeville à la montée ; il indique également que les tracés de la zone bleue seront refaits et que le parking du Carrefour Market passera également en zone bleue ; un ajout de signalétique « commerces accessibles par la rue Jean Boulard » sera réclamé auprès de la Communauté Urbaine Seine Métropole au niveau du rond-point du SDIS, du stade Youri Gagarine et de l'aéroport.

Monsieur Egloff rappelle également que les commerçants ont constaté un manque de communication en amont.

Monsieur le Maire demande à ce que les zones bleues soient respectées mais toutefois que la verbalisation ne soit pas exercée.

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse se doit de gérer la proximité avec les riverains et les commerçants.

Madame Molcard s'interroge quant aux résidents de la route d'Octeville et demande s'ils ont la possibilité d'accéder à leur garage.

Monsieur Jean-Marc Lefebvre indique que les riverains de la route d'Octeville auront accès aux garages.

En ce qui concerne le plateau de la Hèvre, Madame Mouette rappelle que le gérant du Coccimarket ouvrira son commerce jeudi 17 décembre prochain

Monsieur Egloff souligne que le gérant a été soumis à des problèmes électriques liés à des difficultés de puissance EDF ; toutefois, après avoir pris contact avec EDF, Monsieur Egloff a obtenu que ces dysfonctionnements soient traités rapidement.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS DU MAIRE - Du 3 novembre au 8 décembre 2020

- Décision n° 86.2020** Renouvellement des contrats d'assurance – contrat d'étude et de conseil –
- Décision n° 87.2020** **ANNULÉ** (achat d'un spectacle de contes)i
- Décision n° 88.2020** Contrat annuel d'hébergement du site internet de la ville
- Décision n° 89 .2020** Contrat pour diffusion de newsletters – société DBCOM
- Décision n° 90.2020** Travaux peinture façade mairie – commande auprès de l'entreprise PBS
- Décision n° 91.2020** Contrat de blanchisserie – ville de Sainte-Adresse – ESAT de la Lézarde
- Décision n° 92.2020** Eglise Saint Denis – commande de travaux auprès de l'entreprise SASU SR
Couverture Zinguerie
- Décision n° 93.2020** Remplacement de toiture et installation photovoltaïque – gymnase Tabarly –
signature du marché
- Décision n° 94.2020** Achat d'un spectacle de contes – Association le fil rouge – école maternelle
Antoine Lagarde
- Décision n°95.2020** Acquisition d'un véhicule Fiat Doblo Cargo Work Up Maxi 1,6 multijet 105 –
entreprise SOVIS SAS
- Décision n° 96.2020** Comité pour le développement du tourisme et des sports Nautiques sur le
Littoral de Seine Maritime – appel à cotisation – CTSN- année 2020
- Décision n° 97.2020** contrat d'assurance 'flottes automobiles et risques annexes' – transfert à la
société Great Lakes Insurance SE (GLISE)i
- Décision n° 98.2020** **ANNULE ET REMPLACE** la décision n° 96.2020 (erreur de date) - Comité
pour le développement du tourisme et des sports Nautiques sur le Littoral de Seine Maritime – appel à
cotisation – CTSN- année 2020

Décision n° 99.2020 Achat d'un spectacle de contes – 'quand le Havre s'appelait de grâce' – compagnie piano à pouce théâtre – groupe scolaire Antoine Lagarde

Décision n° 100.2020 Travaux de voirie 2020 – parc privé et route départementale

Décision n° 101.2020 Achat d'un spectacle de conte auprès de la compagnie des Sabots et des mots – école maternelle du Manoir

Décision n° 102.2020 Achat d'une animation 'Titou et Loulou' auprès de 'le Havre Port Center'-Album et atelier en classe – école maternelle Antoine Lagarde

Décision n° 103.2020 Travaux d'aménagement d'un point de vente Coccinelle-Express – lot n° 1 – avenant n°1

Décision n° 104.2020 Commandes de chèques-livres – librairie la Galerne – école élémentaire Antoine Lagarde – récompense Eco-Déco

Décision n° 105.2020 Raccordement alimentation – armoire Services Techniques – Sainte des Hommes d'armes – ENEDIS

Décision n° 106.2020 Machine à affranchir – contrat de location et d'entretien passé avec la société Pitney Bowes

Décision n° 107.2020 Travaux d'éclairage 2020 – école maternelle Antoine Lagarde – Entreprise Hebert

Décision n° 108.2020 Plan topographique – aménagement de voirie rue du Carrousel - société de géomètre expert AHMES

Décision n° 109.2020 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un magasin (coccinelle express) – architecte Jean-Baptiste Bruschera

Décision n° 110.2020 Mission de maîtrise d'œuvre – requalification de la RD 79 – ID + Ingénierie

ORDRE DU JOUR

1 - Budget Primitif – exercice 2021

2 - Convention de services partagés – avenant n° 2 – signature – autorisation

3 - Comité de Gestion Résidence de Personnes Agées - Bail commercial avec la ville de Sainte-Adresse - signature – autorisation

4 - Association COGERPA – désignation des représentants de la ville

5 - Téléphonie mobile – convention avec Orange – signature – autorisation

6 - Personnel communal

a) Lignes Directrices de Gestion

b) Taux d'avancement de grades

c) Tableau annuel d'avancement de grade – 2021

7 - Association Aquacaux – travaux de désherbage - convention de partenariat – signature – autorisation

8 - Association Asperger Family/ville de Sainte-Adresse – convention – avenant n° 1 – signature – autorisation

9 - Utilisation des équipements sportifs – mise à disposition du Collège de la Hève – Convention - Avenant financier 2019/2020 – signature - autorisation

10 - Patrimoine – sortie de l'actif des biens communaux

11 - Les régates du Havre – prêt d'un tableau – convention – renouvellement

12 - Installation photovoltaïque du gymnase Tabarly – alimentation électrique – convention ENEDIS/VDSA – signature - autorisation

Questions diverses

BUDGET PRIMITIF –EXERCICE 2021

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de notre séance du 16 novembre dernier, je vous propose de vous prononcer sur le Budget Primitif de l'exercice 2020.

Vous trouverez en page 5 de cette note un tableau reprenant l'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Dépenses

1 – Dépenses de gestion

Ces dépenses sont détaillées pages du document budgétaire.

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1.386.000 €

Dans ce chapitre sont inscrites :

- Les dépenses dites de fluides : 266.000 €
 - eau : 45.000 €
 - électricité : 95.000 €
 - combustibles : 11.000 €
 - chauffage urbain (gaz) : 90.000 €
 - carburants : 25.000 €
- Les fournitures diverses pour : 145.000 €
- Les prestations de service auprès d'entreprises : 173.000 €
- L'entretien des terrains et bâtiments : 209.000 €

Chapitre 012 : Charges de personnel : 2.648.000 €

Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 622.000 €

Dont 470.000 € consacrés aux subventions aux associations.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 277.000 €

Intégrant une somme de 132.000 € pour le paiement du Fonds de Péréquation Intercommunal, la même somme étant inscrite au titre de l'attribution de compensation liée aux transferts de charges SDIS, voirie, éclairage public (en fonctionnement).

Total Dépenses de Gestion : 4.933.000 €

2 – Dépenses réelles

Les dépenses réelles se calculent en ajoutant aux dépenses de gestion les 2 chapitres suivants :

Chapitre 66 : Charges financières (intérêts des emprunts) : 12.000 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 15.000 €

Total Dépenses Réelles : 4.960.000 €

3 – Dépenses d'ordre

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 900.000 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 180.000 €

Total des Dépenses d'ordre : 1.080.000 €

Total des dépenses de fonctionnement : 6.040.000 €

B – Recettes

1 - Recettes de gestion

Ces recettes sont détaillées pages 15 et 16 du document budgétaire.

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 101.000 €

Il s'agit pour l'essentiel des rabais et ristournes (20.000 €) et des remboursements sur la rémunération du personnel absent (80.000 €)

Chapitre 70 : Vente de produits divers, prestations de service : 3 80.000 €
Figurent dans ce chapitre les recettes liées à la restauration Scolaire (230.000 €)

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 4.529.000 €

Produit des contributions directes : 3.172.000 €

La DSC à percevoir de la Communauté Urbaine : 500.000 €

Les produits des droits de mutation : 420.000 €

Chapitre 74 : Dotations, participations, subventions : 743.000 €

C'est à ce chapitre qu'est inscrite la DGF dont le produit attendu pour 2021 est de 419.000 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 283.000 €

Pour l'essentiel il s'agit du produit issu de la location des immeubles communaux (277.000 € inscrits)

Total des recettes de gestion : 6.036.000 €

2 – Recettes réelles

Elles résultent de l'ajout aux recettes de gestion des chapitres suivants :

Chapitre 76 : Produits financiers : 100 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 3.900 €

Total des recettes réelles de fonctionnement : 6.040.000 €

C– Epargne prévisionnelle de fonctionnement

1 – épargne de gestion : 1.103.000 €

2 – épargne réelle : 1.080.000 €

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Dépenses

1 - Dépenses réelles

Chapitre 10 : Dotations fonds divers 10.000 €

Chapitre 16 : Emprunts : Remboursement du capital : 90.000 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 1.031.000 €

Ce chapitre intègre d'une part :

Notre contribution, pour la dernière année, aux travaux engagés par le Département pour la réfection et l'entretien des ouvrages de protection contre la mer : 93.000 €

D'autre part l'inscription en section d'investissement de l'attribution de compensation liée au transfert des charges concernant les investissements dédiés aux travaux de voirie et d'éclairage public, soit : 180.000 €

Enfin, il vous est proposé de prévoir une somme de 758.000 € relative à notre participation auprès de l'EPFN pour les travaux de désamiantage du bâtiment principal de l'ancienne école de la Marine Marchande.

Il s'agit là d'une évaluation qui devra être affinée en fonction d'éléments encore variable à ce jour (coût définitif des travaux, taux de participation du FEDER notamment).

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 67.000 €

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : 430.000 €

Chapitre 23 : Immobilisation en cours : 1.631.000 €

Sous-total chapitres 20, 21, 23 : 2.128.000 €

Le détail des opérations inscrites dans ces 3 derniers chapitres figure dans les pages 119 à 122 du document budgétaire.

Parmi les principaux investissements de ce budget 2021 sont à noter :

-L'achat d'un véhicule à hydrogène :	50.000 €
-Des travaux d'économie d'énergie dans 2 bâtiments communaux (Crèche et Espace Sarah Bernhardt) pour :	550.000 €
-La réfection de la digue promenade dite « du bout du monde » au cap de la Hève :	300.000 €

Après addition de ces 6 chapitres,

**Le total des dépenses réelles d'investissement
S'élève donc à : 3.259.000 €**

1 - Dépenses d'ordre

Chapitre 041 : opérations patrimoniales (opération comptable liée à des frais d'études suivis de travaux) : 30.000 €

**Le total des dépenses d'investissement
est donc de : 3.289.000 €**

B – Recettes

1 - Recettes réelles

Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves : 150.000 €
(FCTVA pour 126.000 €, taxe d'aménagement pour 24.000 €)

Chapitre 13 : Subventions : 511.000 €
385.000 € de la Communauté Urbaine, 77.000 € de l'Etat
53.000 € du Département, 7.000 € de la Région.

Chapitre 16 : Produits des emprunts : 1.358.000 €

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations : 160.000 €

Le montant affiché au chapitre 16 doit être interprété avec prudence car il sera réévalué au moment de l'affectation du résultat de l'exercice 2020 dans le budget 2021

Total recettes réelles d'investissement : 2.179.000 €

2 – Recettes d'ordre

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 900.000 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 180.000 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 30.000 €

Total des recettes d'ordre : 1.110.000 €

Total des recettes d'investissement : 3.289.000 €

BP 2021

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Dépenses réelles</i>		<i>Recettes réelles</i>	
011 Charges à caractère général	1.513.000 €	013 Atténuation de charges	101.000 €
012 Charges de personnel	2.615.000 €	70 Ventes prod. Prestations services	374.000 €
65 Autres charges de gestion courante	731.000 €	73 Impôts et taxes	4.331.000 €
014 Atténuation de produits	290.000 €	74 Dotations subventions participations	788.000 €
		75 Autres produits de gestion courante	278.000 €
Total dépenses gestion	5 149 000 €	Total recettes de gestion	5.872.000 €

Epargne de gestion : 723.000 €

66 Charges financières	16.000€	76 Produits financiers	100 €
67 Charges exceptionnelles	25.000 €	77 Produits exceptionnels	5.000 €
Total dépenses réelles	5.190.000 €	Total recettes réelles	5.877.100 €

Epargne réelle : 687.100 €

<i>Dépenses d'ordre</i>			
023 Virement à la section d'investissement	472.100 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	215.000 €		
Total dépenses d'ordre	687.100 €		
Total dépenses de fonctionnement	5.877.100 €	Total recettes de fonctionnement	5.877.100 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Dépenses réelles</i>		<i>Recettes réelles</i>	
16 Emprunts et dettes assimilées	170.000 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	190.000 €
204 Subventions d'équipements versées	273.000 €	13 Subventions d'investissement	566.000 €
20 Immobilisations incorporelles	59.000 €	16 Emprunts et dettes assimilées	477.900 €
21 Immobilisations corporelles	734.000 €	024 Produits des cessions d'immobilisations	500.000 €
23 Immobilisations en cours	1.185.000 €		
sous-total 20.21.23	1.978.000 €		
Total dépenses réelles	2.421.000 €	Total recettes réelles	1.733.900 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>Recettes d'ordre</i>	
041 Opérations patrimoniales	12.000 €	021 Virement de la section de fonctionnement	472.100 €
Total dépenses d'ordre	12.000 €	040 Opérations d'ordre de transfert	215.000 €
		041 Opérations patrimoniales	12.000 €
		Total recettes d'ordre	699.100 €
Total dépenses Investissement	2.433.000 €	Total recettes Investissement	2.433.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

CONVENTION DE SERVICES PARTAGES 2017/2022

Avenant n° 2

Signature – Autorisation

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Depuis 2009, existent entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal et les communes qui le composent des conventions de services partagés qui ont pour objet de formaliser la mise à disposition de moyens et de services entre ces entités.

Pour la période 2017/2022 une convention prévoit ainsi l'accès à titre transitoire à des moyens et des services communaux par l'EPCI, (CODAH, puis depuis le 1^{er} janvier 2019, Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole) afin d'exercer au mieux ses compétences eaux, assainissement et déchets.

Il s'agit par exemple du recueil et du traitement en première instance des doléances des usagers, de l'information des services de la Communauté Urbaine des incidents affectant les réseaux de distribution, de relayer auprès des usagers les informations en provenance de la Communauté Urbaine.

A la valorisation de ces actions s'ajoutent la gestion des cartes d'ayant droit pour les transports en commun, ainsi que le remboursement de certains achats effectués par la ville en matière informatique (abonnement internet et logiciels notamment).

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 qui vise à actualiser les moyens mis à disposition et dont vous trouverez une copie en pièce jointe à cette note.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

COMITE DE GESTION RESIDENCE DE PERSONNES AGEES

Signature d'un bail avec la ville de Sainte-Adresse – autorisation

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Lors de notre séance de conseil municipal du 21 septembre dernier, vous vous êtes prononcés favorablement vis-à-vis de la résiliation anticipée du bail emphytéotique qui lie la ville de Sainte-Adresse à la société SEMINOR.

Pour rappel, ce bail a été conclu le 2 mars 1977 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 30 décembre 2075 en vue de la construction d'une résidence pour personnes âgées.

Cette procédure de résiliation devrait aboutir prochainement et prendre effet au 31 décembre 2020.

Il convient donc de conclure un bail d'occupation de ces locaux entre l'Association COGERPA et la ville de Sainte-Adresse dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Forme retenue : bail commercial

- Durée : 9 ans, renouvelable par tacite reconduction
- Loyer annuel : 100.000 €
- Date de prise d'effet : 1^{er} janvier 2021

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion de ce bail.

Discussion :

Monsieur le Maire indique que désormais c'est la ville qui va procéder à l'entretien du bâtiment et non plus Séminor.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est indispensable de prendre soin des bâtiments et des biens public ; dans un premier temps, il ajoute à cet effet, que l'accès au parking sera restauré.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

ASSOCIATION COGERPA
Désignation des représentants de la ville

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Lors de notre séance du 29 juin 2020, nous avons procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du COGERPA.

Cette Association qui gère la résidence pour personnes âgées du parc de la Roseraie est amenée à modifier ses statuts du fait de la rupture anticipée du bail emphytéotique entre la ville et la société SEMINOR qui doit intervenir au 31 décembre 2020 et de la signature à la même date d'un bail commercial entre l'Association et la ville.

Les nouveaux statuts qui doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021 prévoient la présence comme membres de droit deux représentants désignés par le Conseil Municipal.

Je vous propose que soit désignés à cet effet :

- Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie
- Madame Claire Mas

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que les anciens statuts stipulaient que le Maire assurait la présidence de l'Association ; il est désormais possible de dénommer un (e) autre Président (e) au Gogerpa.

Monsieur le Maire fait observer que Madame Mas et lui-même étaient membres de droit du Cogerpa et que les Elus qui le souhaitent peuvent accéder à ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Téléphonie mobile
Adhésion à la centrale d'achat RESAH
Autorisation donnée à la CU de signer la convention

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de l'Agglomération Havraise en 2016, la Ville de Sainte-Adresse a conclu un contrat avec la société ORANGE pour la fourniture d'abonnements GSM.

Ce contrat, d'une durée de 4 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

A l'occasion de la consultation engagée pour le renouvellement de ses contrats de téléphonie mobile, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole s'est vue proposer des conditions tarifaires très intéressantes par la Centrale d'Achat RESAH, dans le cadre d'un marché en cours avec la société ORANGE.

La CU nous propose aujourd'hui de bénéficier également de cette offre tarifaire ; l'économie pour la Ville de Sainte-Adresse serait d'environ 50 % du montant annuel actuellement payé.

Afin de pouvoir bénéficier de cette opportunité, la Ville de Sainte-Adresse doit adhérer à la Centrale d'Achat RESAH, pour une cotisation annuelle de 300 €. La contribution annuelle (1250 €) pour accéder au marché Orange sera elle prise en charge conjointement par la Ville du Havre et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, cette dernière étant signataire de la convention de service d'achat centralisé n°2020-005 relative à la Fourniture de Services opérés de télécommunications et prestations associées.

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

« Le Groupement d'Intérêt Public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social.

Elle a développé notamment une filière d'achat « Systèmes d'information et télécoms » qui comporte des marchés de prestations informatiques, d'infrastructures, de sécurité des systèmes d'information, d'achats de matériels informatiques, de solutions d'impression et de gestion électronique de documents, de logiciels et de télécommunications, permettant de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses, notamment dans le domaine de la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

Les collectivités territoriales et CCAS ont la possibilité de se regrouper pour bénéficier conjointement d'un ou plusieurs marchés mis à disposition par la Centrale d'Achat RESAH.

La centrale d'achat propose ainsi notamment l'accord-cadre n°2020-005 relative à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, au sein duquel le lot n°2 « Téléphonie mobile, IoT⁽¹⁾, Machine to Machine⁽²⁾, Services opérés complémentaires » permet de disposer d'offres tarifaires avantageuses.

Il convient par conséquent d'autoriser la Ville de Sainte-Adresse à :

- Adhérer à la centrale d'achat du GIP RESAH, avec renouvellement annuel tacite de cette adhésion,
- Verser annuellement le montant relatif à cette adhésion, fixé à 300 euros
- Autoriser la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à signer, au nom de la Ville de Sainte-Adresse, la convention relative au lot n°2 « Téléphonie mobile, IoT, Machine To Machine, Services opérés complémentaires » de l'accord-cadre n°2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées
- Autoriser la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à signer, le cas échéant, au nom de la Ville de Sainte-Adresse, les conventions permettant aux deux collectivités de bénéficier d'autres offres de marchés considérées comme techniquement et économiquement avantageuses. »

(1) Internet des Objets connectés (sera facilité par la 5G)

(2) Communication de machines directement entre elles, pour la transmission de données en temps réel (M2M)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

**LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE
DE SAINTE-ADRESSE
PÉRIODE 2021 – 2022**

Madame Mas expose ce qui suit :

1) Rappel de la réglementation

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 fait obligation aux Maires et Présidents d'établissements publics (EPCI, Syndicats de communes, CCAS...) d'établir, avant le 1^{er} janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines de leur collectivité, dès lors qu'elle compte au moins un agent, titulaire ou contractuel.

Le projet de LDG doit être soumis au préalable, pour avis, au Comité Technique (CT Intercommunal près du Centre de Gestion pour les collectivités de – 50 agents et CT propre pour les autres).

Les LDG sont établies pour une durée maximum de 6 ans. Elles doivent être rassemblées dans un document qui est transmis à l'ensemble des agents.

Le présent document a pour objet de formaliser les Lignes Directrices de Gestion de la Commune de SAINTE-ADRESSE.

2) Objectifs des Lignes directrices de Gestion

Les lignes Directrices de Gestion ont pour objet :

- De définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire par la commune compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Il s'agit donc pour le Maire de déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
- De définir les critères généraux à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience. Il s'agit donc pour le Maire de présenter les points sur lesquels il s'appuiera pour faire évoluer le personnel (capacité d'adaptation, diversité des parcours et des fonctions exercées, formations suivies...).

Les LDG doivent permettre également d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Des lignes directrices de gestion doivent par ailleurs être établies, à l'initiative du **Président du Centre de Gestion** (pour les collectivités et établissements affiliés), pour définir les critères de promotion interne des agents (en lieu et place des Commissions Administratives Paritaires).

3) Procédure d'élaboration suivie

Le projet de Lignes Directrices de Gestion a été élaboré sous la responsabilité de Monsieur le Maire,

Ont participé à ce projet, le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, le Directeur Général des Services, le responsable du service des Ressources Humaines, les représentants du personnel et de la collectivité au Comité Technique,

Par ailleurs, un groupe de travail a été créé, composé des membres ci-dessus mentionnés et de cinq autres fonctionnaires représentant les services administratifs, les services scolaires et les services techniques,

Le projet de LDG a été élaboré durant le mois de novembre (réunions du 13 et du 26 novembre 2020).

Il a été présenté au Comité Technique le 8 décembre 2020.

4) Caractéristiques de la Commune

La commune de SAINTE-ADRESSE a une population de 7.627 habitants en 2020, en réduction au regard des années passées.

Elle gère plusieurs services publics de proximité : 2 écoles maternelles et une école élémentaire, la restauration scolaire, l'animation sportive et culturelle, l'entretien de la voirie, des espaces verts et la sécurité.

L'équipe municipale a pour principal projet au cours du mandat : l'aménagement du plateau de la Hève.

Ce projet n'aura à priori aucune incidence identifiée sur la politique « Ressources Humaines ».

Son budget de fonctionnement est de 5.084.326 € (CA 2019), dont 50,10 % consacrés aux ressources humaines (chapitre 012).

Ses effectifs au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- 72 agents employés par la collectivité ainsi répartis :
 - 58 fonctionnaires
 - 4 contractuels permanents
 - 10 contractuels non permanents

- Les principaux cadres d'emplois sont les suivants :
 - Adjoints techniques : 39 %
 - Adjoints administratifs : 18%
 - Rédacteurs : 11%
 - Agents de maîtrise : 10%
 - Techniciens ; 6%

Ces éléments font apparaître, en termes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), les projections suivantes :

Mouvements de personnel : effectifs sur la période 2019-2020 et prévisibles sur la période 2021 -2022

DEPARTS	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Disponibilité	Démission
2019	4				1
2020	1			1	
2021	3				
2022	3				

ENTREES	Remplacement agents absents (article 3-1)	Création de poste	Renfort surcroît d'activité (article 3 1°)	Dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2)	Recrutement emplois saisonniers (article 3 2°)
2019	15		10	2	15
2020	8	1	7	3	11

Projections à l'horizon 2021-2022

	2021	2022
Projections des départs en retraite	3	3
Projections autres départs annoncés	0	0

Projections de recrutements suite à départs 2021-2022

ENTREES	Remplacement agents absents (article 3-1)	Création de poste	Renfort surcroît d'activité (article 3 1°)	Dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2)	Recrutement emplois saisonniers (article 3 2°)
2021	1		9		12
2022			9		12

Stratégie pluri-annuelle de pilotage R.H

Notre stratégie vise à favoriser une politique de valorisation des parcours et à mener des actions en faveur de l'égalité Hommes/femmes afin de nous mettre en conformité avec la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 30 et 85.

Pour ce faire, outre les conditions statutaires, la collectivité définit les critères applicables en matière de valorisation des parcours (avancement de grade, promotion interne, nomination suite à réussite à un examen ou un concours).

- Avancements de grades :

Les avancements de grades devront tenir compte des quatre impératifs suivants :

- 1) Adéquation grade/fonction

- 2) Cadencement entre deux avancements de grades/ promotions : durée de quatre ans (sauf pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise : trois ans).
- 3) Capacités financières de la collectivité : ne pas dépasser le seuil d'alerte du ratio (55%) dépenses de personnel/budget de fonctionnement.
- 4) Nominations équilibrées Hommes / Femmes

Critères retenus pour les avancements de grades et attributions de points (note maximale fixée à 15)

- Ancienneté dans le grade **2 points**
- Grade cible dans l'organigramme : responsabilité d'un service **2 points**
- Présentation à un examen professionnel ou un concours **1 point**
OU
- Obtention d'un examen professionnel **2 points**
OU
- Obtention d'un concours **3 points**
- Compétences professionnelles acquises dans le secteur privé ou public (dans le même métier et d'une durée d'au moins 5 ans) **1 point**
- Implication dans la vie de la collectivité **1 point**
(représentants du personnel, Amicale du personnel, agent assurant des astreintes, effectuant des heures supplémentaires, complémentaires ou bénéficiant d'IFCE, bénévolat...)
- Effort de formation en lien avec les missions exercées **3 points**
(sauf si l'annulation du stage est à l'initiative de l'agent),
préparation assidue à examen et concours
- Investissement/ motivation, au vu notamment de l'entretien professionnel annuel **3 points**

Promotion prioritaire suite à réussite à un concours ou un examen dans le respect des critères suivants :

- Adéquation grade/ fonction/ organigramme
- Capacités financières de la collectivité
- Nominations équilibrées Hommes/ femmes
- Compétences professionnelles acquises dans le secteur privé ou public (de même niveau hiérarchique)
- Effort de formation et préparation concours
- Investissement/ motivation
- Reconversion/ reclassement

Promotion interne :

Critères de dépôt d'un dossier en matière de promotion interne auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime

- Adéquation grade/ fonction/ organigramme

- Capacités financières de la collectivité et volonté de nommer le fonctionnaire au sein de la collectivité
- Nominations équilibrées Hommes/ femmes
- Compétences professionnelles acquises dans le secteur privé ou public (de même niveau hiérarchique)
- Effort de formation et préparation concours assidue
- Candidature à concours et /ou examen
- Investissement/ motivation
- Polyvalence des missions
- Reconversion/ reclassement

Actions à mener en faveur de l'égalité Hommes/ femmes :

- Encourager la mixité au sein des équipes
- Sensibiliser sur les discriminations dans le milieu du travail
- Désigner deux élus référents en charge de l'égalité (un homme et une femme)
- Adapter les tenues de travail au personnel féminin si besoin
- Aménager les locaux (vestiaires, douche,...)
- Faciliter l'articulation vie professionnelle et vie personnelle.

Etat des lieux de la gestion des RH et stratégie de pilotage de la collectivité

En fonction des services publics actuellement gérés par la commune , de ceux projetés au cours du mandat, des éléments prévisionnels concernant l'évolution des effectifs, des métiers et des compétences, il est proposé d'appliquer la stratégie de pilotage suivante pour chacune des thématiques concernant la gestion des ressources humaines :

Actions déjà mises en place	Formation	Recrutements et mobilités	Rémunérations et avantages	Organisation et conditions de travail
<i>Attractivité de la collectivité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement et encouragement de la formation continue • Incitation à préparation aux concours et examens 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une politique de promotion de la collectivité • Trouver les meilleurs profils en utilisant toutes les possibilités offertes par la loi, notamment l'obligation de mise en œuvre de la procédure de sélection d'agents contractuels 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du RIFSEEP • Mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire • Action sociale : CNAS • Monétisation du CET • Attribution du 13^{ème} mois • Subvention à l'Amicale du personnel • Possibilité d'utiliser les vélos électriques • Utilisation gratuite de salle municipale une fois/an • Attribution de logements en fonction des disponibilités du parc immobilier • Prêt de tables et chaises • Prêt de véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une politique d'aménagement du temps de travail (modalités de prise des RTT, congés, CET,...) • Dialogue social soutenu (Comités techniques) • Diagnostic R.P.S.
<i>Continuité du service</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des savoirs et partage de 	<ul style="list-style-type: none"> • Anticipation des recrutements et des 		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Plan de Continuité des

<i>public</i>	compétences entre collègues	départs		Activités <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un régime d'astreintes • Polyvalence pour certains services
<i>Evolution et modernisation du service public</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une politique de formation. • Diversification de l'offre de formation théorique, en intra, en union de collectivités, en présentiel 	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissement des périmètres de recherche de candidats (via le site Emploi Territorial.fr) • Communication des offres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de l'engagement professionnel (complément indemnitaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement dans de nouveaux outils informatiques • Optimisation des modes de gestion (régies)
<i>Egalité professionnelle au regard du handicap</i>		<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'obligation d'emploi > 6% 		<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le maintien dans l'emploi des agents reconnus handicapés • Achat de matériel adapté

ORIENTATIONS ET ACTIONS A DEVELOPPER	Formation	Recrutements et mobilités	Rémunérations et avantages	Organisation et conditions de travail
<i>Attractivité de la collectivité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les agents sur leur droit à formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les mobilités internes si possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les agents sur la liste des logements municipaux vacants • Informer les agents sur les conditions d'utilisation des vélos électriques 	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à faire vivre le dialogue social • Proposer des outils performants
<i>Continuité du service public</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la transmission des savoirs et le partage de compétences entre collègues 	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser le protocole d'accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève 		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le télétravail dans les services où il peut être envisagé. • Continuer à proposer des horaires adaptés en cas de températures extrêmes
<i>Evolution / modernisation du service public</i>		<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication interne (INTRANET) • Communiquer les offres d'emplois, y compris en interne 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'engagement professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier les procédures administratives (dématérialisation) • Investir dans de nouveaux outils informatiques

5) Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Vu l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2020, les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent, à compter du 1^{er} janvier 2021, à toutes les décisions prises par le Maire en matière de gestion de ressources humaines. Au demeurant, le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, en fonction des situations individuelles, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Les lignes directrices de gestion sont valables jusqu'au 31 décembre 2022. Elles peuvent être révisées à tout moment après avis du Comité Technique. Elles sont communiquées sans délai aux agents de la collectivité.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les délais et les formes prescrits par la juridiction administrative.

Discussion :

Madame Mas indique que les réunions avec les agents se sont bien déroulées et que chacun, agent et élu, a pu s'exprimer sur les actions et les orientations à mener.

Madame Mas précise que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL - Taux d'avancements de grades - - Année 2021-

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du comité technique. Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancements de grades pour la Ville de SAINTE-ADRESSE comme suit :

100% pour tous les grades.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

Tableau Annuel d'Avancements de grades - Année 2021-

Certains fonctionnaires territoriaux réunissent les conditions d'ancienneté pour pouvoir prétendre à un avancement de grade.

Tous ces agents, riches d'une expérience professionnelle et faisant preuve d'efficacité méritent de bénéficier d'un tel avancement, soit au choix, soit suite à réussite à examen professionnel. Par ailleurs, je vous rappelle que **le taux d'avancement de grades est fixé à 100% pour l'année 2021, pour tous les grades.**

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grades établi pour l'**année 2021**.

Ces modifications préalables à la nomination entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant aux grades d'avancements.

Ainsi, je vous demande l'autorisation de procéder aux suppressions et aux créations de postes relevant de la catégorie C et B, comme suit :

ANNEE 2021

CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES
C	6	Adjoint Technique (5 agents à temps complet ; 1 agent à temps non complet à 32H30/35 ^{ème})	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (5 agents à temps complet ; 1 agent à temps non complet à 32H30/35 ^{ème})
C	2	Agent de maîtrise (temps complet)	Agent de maîtrise principal (temps complet)
C	1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet : 28/35 ^{ème})	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe (temps non complet 28/35 ^{ème})
B	1	Technicien (temps complet)	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur grade d'avancement sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Association Aquacaux
Travaux de Désherbage – Convention de partenariat – signature – autorisation

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

L'Association Aquacaux, partenaire de la ville depuis de nombreuses années, œuvre pour l'entretien de la plage de Sainte-Adresse, chaque jour durant la période estivale et tout au long de l'année, afin de collecter les déchets sur les galets.

Depuis quelques années, Sainte-Adresse a dû faire face à l'arrêt des contrats aidés et à la baisse des dotations qui ont réduit drastiquement les moyens humains dont la commune disposait notamment en matière d'entretien de son patrimoine, de son littoral et de son territoire en règle générale.

Face à ce constat, une alternative a été proposée par l'Association Aquacaux grâce à la nouvelle structure qu'elle a mise en place : « 100%éCaux ».

Après avoir recensé, conjointement avec la ville, la liste des besoins et priorités sur le territoire communal, l'Association a été en mesure, au cours de l'année 2018, de déployer sur le terrain des équipes compétentes capables de nettoyer, biner, arracher, couper, tailler... les sentes, escaliers, terre-plein, trottoirs et autres lieux où la végétation s'était déployée de façon invasive.

La ville n'utilisant plus depuis 2013 de produits phytosanitaires, ces missions ont bien évidemment été exécutées manuellement par les équipes.

Fort de ce succès, la ville souhaite pérenniser et formaliser ce partenariat entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association en signant une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de lui garantir une stabilité financière et lui apporter la certitude d'un soutien efficace dans les années à venir.

Je vous propose ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association Aquacaux.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
La ville de Sainte-Adresse et l'Association Aquacaux

Entre les soussignés

Mairie de Sainte-Adresse, sise 1 rue Albert Dubosc, 76310 Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 15 décembre 2020

Ci-après désignée la ville,

et

Aquacaux, Association de loi 1901, dont le siège social est situé 70, chemin de Saint-Andrieux, 76930 Octeville-sur-Mer, représentée par Monsieur Thierry Destribois, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée l'Association,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Association, partenaire de la ville depuis de nombreuses années, œuvre pour l'entretien de la plage de Sainte-Adresse, chaque jour durant la période estivale et tout au long de l'année, afin de collecter les déchets sur les galets.

Depuis quelques années, Sainte-Adresse a dû faire face à l'arrêt des contrats aidés et à la baisse des dotations qui ont réduit drastiquement les moyens humains dont la commune disposait notamment en matière d'entretien de son patrimoine, de son littoral et de son territoire en règle générale.

Face à ce constat, une alternative a été proposée par l'Association Aquacaux grâce à la nouvelle structure qu'elle a mise en place : « 100%éCaux ».

Après avoir recensé, conjointement avec la ville, la liste des besoins et priorités sur le territoire communal, l'Association a été en mesure, au cours de l'année 2018, de déployer sur le terrain des équipes compétentes capables de nettoyer, biner, arracher, couper, tailler... les sentes, escaliers, terre-plein, trottoirs et autres lieux où la végétation s'était déployée de façon invasive.

Ces missions ont bien évidemment été exécutées manuellement par les équipes, la ville n'utilisant plus depuis 2013 de produits phytosanitaires.

ARTICLE 1 : Objet

Devant le succès remporté par le travail effectué par les équipes, la ville souhaite pérenniser et formaliser ce partenariat entre la ville et l'Association en signant une convention afin de lui garantir une stabilité financière et lui apporter la certitude d'un soutien efficace dans les années à venir.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Association - Périodicité

Moyens Humains : L'association vise à la resocialisation des personnes fragilisées ou exclues en les rendant acteurs à travers leur emploi dans l'entretien et la préservation des espaces naturels, elle participe à la formation des personnes en emploi d'insertion, en cohérence avec les besoins du tissu économique local.

L'association AQUACAUX met en œuvre une équipe d'agents (personnes embauchées dans le cadre d'une action d'insertion), placée sous la responsabilité d'un chef d'équipe ou de son assistant. L'équipe est constituée d'environ une dizaine de personnes selon les rotations de personnel sur les postes de travail en insertion.

L'association s'engage à intervenir sur les sites définis par la ville sur trois périodes de l'année, soit :

Printemps : 3 x 5 jours
Été : 2 x 5 jours en juillet et 1 x 5 jours en août
Fin septembre : 3 X 5 jours

ARTICLE 3 : La durée de la convention est fixée à 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Engagement financier de la ville

La ville s'engage à s'acquitter, auprès de l'Association, de la facture qu'elle aura reçue en Mairie, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, pour un montant total de 15.750 € concernant les périodes définies à l'article 2.

Ce montant pourra éventuellement être réévalué par avenant au cours des années 2022 et 2023.

ARTICLE 5 : Résiliation – révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.
Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'association AQUACAUX s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions qu'elle réalise.

ARTICLE – 7 : EVALUATION

L'association AQUACAUX s'engage à produire des bilans mensuels et annuels et à mettre à disposition de la ville de Sainte Adresse toutes les informations relatives aux travaux effectués sur la plage (temps de travail des agents, quantités, catégories de déchets...)

Les représentants de la ville pourront solliciter, à leur convenance, des contrôles relatifs à l'exécution de la présente convention.

La personne salariée d'AQUACAUX responsable de la bonne exécution de la convention est : Patricia Lerouge, directrice.

Fait à Sainte-Adresse,
Le

L'Association Aquacaux

Le Maire,

Le Président, Thierry Destribois

Hubert Dejean de la Bâtie

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sainte-Adresse a été en 2013 la première commune à renoncer aux produits phytosanitaires. Les produits dés herbants biologiques étant onéreux et n'offrant qu'un résultat mitigé, la ville de Sainte-Adresse, satisfaite du travail déjà effectué par le chantier d'insertion, a décidé de signer une convention de partenariat avec l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

ASSOCIATION ASPERGER FAMILY / VILLE DE Sainte-Adresse
Convention – Avenant n° 1 – signature – autorisation

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 28 septembre 2015 le conseil municipal avait autorisé la mise à disposition du préau et d'une salle du centre de loisir occupés par l'Association Sans Détour à l'Association Asperger Family.

Par délibération du 12 février 2018, le conseil municipal s'était de nouveau prononcé favorablement sur l'extension des plages horaires initialement définies par l'Association.

La convention signée entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association arrivant à terme le 11 février 2021, je vous demande de bien vouloir signer un avenant modificatif, prolongeant sa durée de 3 mois (soit jusqu'au 10 mai 2021), l'Association envisageant, à court terme, son déménagement dans des locaux plus adaptés aux besoins des enfants porteurs de troubles du spectre autistique.

**Convention Ville de Sainte-Adresse / Association Asperger Family
Mise à disposition des locaux de l'Association Sans Détour
Avenant n° 1**

Entre les soussignés,

D'une part,

La ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire,

Et d'autre part,

L'Association Asperger Family, représentée par Madame Stéphanie Audebert, présidente

Il a été convenu ce qui suit :

Articles 1 à 4 restent inchangés

Article 5 : DUREE – le présent avenant est consenti pour une durée de 3 mois à compter du 11 février 2021 jusqu'au 10 mai 2021.

Fait à Sainte-Adresse le :

En 3 exemplaires

La Présidente,

Le Maire,

Madame Stéphanie Audebert

Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
PAR LE COLLEGE DE LA HEVE
AVENANT FINANCIER 2019/2020 - SIGNATURE – AUTORISATION**

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Afin de permettre l'utilisation des gymnases Tabarly et Vatine par les élèves du Collège de la Hève, une convention tripartite lie le Département, l'établissement et la ville de Sainte-Adresse.

La convention actuelle couvre les années scolaires 2018/2019 – 2019/2020 et 2020/2021.

Il vous est proposé ce soir que soit signé un avenant intégrant à la convention :

1) le nombre réel d'heures de fréquentation par les élèves, à savoir durant l'année scolaire 2019/2020

- Gymnase Tabarly 613 heures (477 pour la salle principale, 136 heures pour le dojo)
- Gymnase Paul Vatine 501 heures

Soit un total de 1.114 heures

2) la participation du Département qui s'élèvera à 12.721,88 € (1.114 heures X 11,42 €)

Je vous précise que du fait de la crise sanitaire ces chiffres s'avèrent en baisse par rapport à l'année 2018/2019 (1.498 heures de fréquentation, impliquant une participation du 17.107 € de la part du Département).

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adoption de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

**PATRIMOINE –SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS COMMUNAUX
Au 31 décembre 2020**

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise à jour de l'actif de la commune, il s'avère nécessaire de délibérer sur le statut des biens n'existant plus ou n'appartenant plus à la commune.

Une liste de biens répondant à l'un de ces deux cas de figure est jointe en annexe de cette note.

Je vous propose en conséquence de bien vouloir vous prononcer sur la sortie de ces biens de l'actif communal et ce au 31 décembre 2020.

ETAT DES IMMOBILISATIONS A SORTIR DE L'ACTIF AU 31/12/2020

Numéro d'immob.	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	date d'acquisition	durée amortiss.	valeur nette comptable au 31/12/2020
2017/226	Voirie / 1 pavillon	26,76	01/06/2017	3	0
2017/227	Voirie / 1 pavillon	26,76	01/06/2017	3	0
2017/228	Voirie / 1 pavillon	26,76	01/06/2017	3	0
2017/229	Voirie / 1 pavillon	26,76	01/06/2017	3	0
2017/230	Voirie / 1 pavillon	26,76	01/06/2017	3	0
2017/231	Voirie / 1 pavillon	26,76	01/06/2017	3	0
2017/232	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/233	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/234	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/235	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/236	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/237	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/238	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/239	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/240	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/241	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/242	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/243	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/244	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/245	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/246	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/247	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/248	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/249	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/250	Voirie / 1 pavillon	27,96	01/06/2017	3	0
2017/251	Voirie / 1 pavillon	27,96	01/06/2017	3	0
2017/252	Voirie / 1 pavillon	27,96	01/06/2017	3	0
2017/253	Voirie / 1 pavillon	27,96	01/06/2017	3	0
2017/254	Voirie / 1 pavillon	27,96	01/06/2017	3	0
2017/255	Voirie / 1 pavillon	27,96	01/06/2017	3	0
2017/257	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/258	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/259	Voirie / 1 pavillon	13,92	01/06/2017	3	0
2017/261	Voirie / 1 pavillon	105,60	01/06/2017	3	0
2017/262	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/263	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/264	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/265	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/266	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/267	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/268	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/269	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/270	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0

2017/271	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/272	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/273	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/274	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/275	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/276	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/277	Voirie / 1 pavillon	47,88	01/06/2017	3	0
2017/278	Voirie / 1 pavillon	30,00	01/06/2017	3	0
2017/279	Voirie / 1 pavillon	30,00	01/06/2017	3	0
2017/280	Voirie / 1 pavillon	38,40	01/06/2017	3	0
2017/281	Voirie / 1 pavillon	38,40	01/06/2017	3	0
2017/282	Voirie / 1 pavillon	38,40	01/06/2017	3	0
2017/283	Voirie / 1 pavillon	38,40	01/06/2017	3	0
2017/284	Voirie / 1 pavillon	38,40	01/06/2017	3	0
2017/285	Voirie / 1 pavillon	38,40	01/06/2017	3	0
2017/286	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/287	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/289	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/290	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/291	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/292	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/293	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/294	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/295	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/296	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/297	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/298	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/299	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/300	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/301	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/302	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2017/303	Voirie / 1 pavillon	28,80	01/06/2017	3	0
2013/910	ST véhicule 1 extincteur	64,22	01/02/2013	3	0
2013/916	ST véhicule 1 extincteur	64,23	01/02/2013	3	0
2015/022	ST véhicule 1 extincteur	63,60	04/02/2015	3	0
2016/020	Mairie -1 extincteur	91,80	18/02/2016	3	0
2016/021	ST véhicule 1 extincteur	63,60	18/02/2016	3	0
2016/022	ST véhicule 1 extincteur	63,60	18/02/2016	3	0
2016/023	ST véhicule 1 extincteur	63,60	18/02/2016	3	0
2017/092	Mat Manoir / 1 extincteur	103,54	09/01/2017	3	0
2017/107	Salle Vatine / 1 extincteur	93,60	13/02/2017	3	0
2017/108	Salle Vatine / 1 extincteur	187,20	13/02/2017	3	0
2017/113	ST / 1 extincteur	204,36	13/02/2017	3	0
2017/114	Serres / 1 extincteur	102,18	13/02/2017	3	0
2017/116	GSAL / 1 extincteur	561,60	13/02/2017	3	0
2017/117	S.Bernhardt / 1 extincteur	93,60	13/02/2017	3	0
2017/118	S.Bernhardt / 1 extincteur	93,60	13/02/2017	3	0
2017/119	S.Bernhardt / 1 extincteur	93,60	13/02/2017	3	0
2001/068	Prologiciel loan	1 640,96	09/07/2001	1	0
2009/670	Switch / Mairie	233,22	23/01/2009	3	0
2007/516	1 perceuse visseuse	538,20	08/11/2007	3	0
2009/689	1 perceuse visseuse	189,17	13/03/2009	3	0

2010/792	1 perceuse visseuse	609,96	11/05/2020	3	0
2015/090	1 chaise / Salle de réunion	35,42	19/06/2015	5	0
2008/645	1 ordinateur portable Dell	404,82	18/11/2008	3	0
2009/656	1 écran Dell	385,11	05/01/2009	3	0
2010/830	1 imprimante Brother HP 5350	261,92	13/10/2010	3	0
2007/526	1 PC HP compact	1 686,36	05/12/2017	3	0
2005/297	logiciels	2 980,00	22/07/2005	1	0
2005/256	1 pc secretariat	1 007,03	18/03/2005	3	0
2005/255	logiciels secrétariat	466,44	18/03/2005	3	0
2004/171	logiciel Acrobat	668,56	18/06/2004	1	0
2009/672	1 imprimante laserjet	202,12	23/01/2009	3	0
2001/050	habillage intérieur Kangoo	674,62	25/04/2001	5	0
2004/189	2 blanchotherm	2 100,19	06/08/2004	5	0
2005/257	1 logiciel pc / ST	586,06	16/03/2005	1	0
2008/572	1 ordinateur HP	1 284,50	04/04/2008	3	0
2008/585	Microsoft office small bussiness	233,22	19/05/2008	3	0
2012/963	1 tente multiusages 6 X 3 M / ST	219,00	07/09/2012	3	0
2013/1068	1 T Bass radio et 1 boîte Tbos / EV	356,11	29/07/2013	3	0
2013/1158	1 taille haie / EV	489,16	29/11/2013	3	0
2014/182	2 boîtiers Tbos et modules / EV	776,40	11/08/2014	3	0
2014/369	1 souffleur Sthil / EV	690,00	31/10/2014	3	0
2014/371	1 PC acer Aspire / ST	462,00	31/10/2014	2	0
2015/073	1 tondeuse grin Mulching / EV	1 880,60	11/06/2015	3	0
2017/260	1 pavillon VDSA / Voirie	105,60	01/06/2017	3	0
2014/379	1 photocopieur Konica	8 288,40	08/12/2014	2	0
2013/1158	1 taille haie Sthil / EV	489,16	29/11/2013	3	0

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Prêt d'une œuvre d'art par la Société des Régates du Havre
Convention – renouvellement -signature – autorisation

Madame Christelle Msica-Guérout expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 17 décembre 2018, le conseil municipal avait approuvé le renouvellement d'une convention de prêt à la ville, pour une durée de deux années, par l'Association « Société des Régates du Havre », d'un tableau de Monsieur Emmanuel LAMOTTE représentant l'estacade du bord de mer.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2020 je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention.

CONTRAT DE PRÊT

1. LE PRÊTEUR

L'Association Société des Régates du Havre

Ici représentée par sa présidente, Madame Taconet

2. L'EMPRUNTEUR

La ville de Sainte-Adresse, représentée par son Maire, Hubert Dejean de la Bâtie,

2.1. Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des deux parties à l'occasion du prêt d'une œuvre d'art.

3. IDENTIFICATION DE L'ŒUVRE

Nom de l'artiste : **Monsieur Emmanuel LAMOTTE**

Titre de l'œuvre : **L'Estacade de Sainte-Adresse**

4. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR s'engage à communiquer au PRÊTEUR tout changement d'implantation de l'œuvre d'art.

4.1 Soin à apporter à l'œuvre

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin que l'œuvre ne soit pas endommagée ou volée ou qu'elle ne se détériore pas.

4.2 Environnement

En tout temps, l'œuvre d'art doit être protégée de la lumière directe du soleil et des conditions de chaleur ou de froid excessif.

4.3 Domage et assurance

La détérioration, la perte, le vol ou tout dommage subi par l'œuvre doit faire l'objet d'un rapport écrit immédiatement au PRÊTEUR.

L'EMPRUNTEUR s'engage à informer son assureur du prêt de l'œuvre de manière à ce qu'elle soit intégrée dans le patrimoine assuré.

4.4 Respect de l'intégrité de l'œuvre

Il est formellement interdit de modifier l'œuvre et son encadrement.

4.5 Reproduction

Il est strictement interdit de reproduire l'œuvre de quelque manière que ce soit et à quelque fin que ce soit sans l'accord du prêteur.

4.6 Cession

L'EMPRUNTEUR ne peut aliéner, ni prêter, ni louer l'œuvre de quelque manière que ce soit, à qui que ce soit.

5. INSPECTION

Le PRÊTEUR se réserve le droit de procéder en tout temps à une inspection de l'œuvre. Pour ce faire, L'EMPRUNTEUR doit lui assurer l'accès au local où l'œuvre est exposée et collaborer à cet effet avec le PRÊTEUR.

6. DUREE DU PRET

Il est convenu entre les parties que le prêt est consenti du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

7. SIGNATURES

Je soussigné, Hubert Dejean de la Bâtie, Maire de Sainte-Adresse, ai pris connaissance de ces pages expliquant les conditions du prêt d'œuvres d'art m'obligeant à suivre chaque point à la lettre.

Signature du PRÊTEUR :
Société des Régates du Havre,
La Présidente,

Signature de l'EMPRUNTEUR :
Le Maire,

Madame Taconet

Hubert Dejean de la Bâtie

A Sainte-Adresse
Le

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que les œuvres prêtées à la ville sont couvertes par l'assurance contractée par la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

INSTALLATION – PHOTOVOLTAÏQUE DU GYMNASSE TABARLY – ALIMENTATION ELECTRIQUE
Convention ENEDIS / Ville de Sainte-Adresse
Signature - autorisation

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit

Les travaux visant à la rénovation de la toiture du gymnase Tabarly et à l'installation d'une centrale photovoltaïque inscrite au budget 2020 ont débuté.

Afin de permettre le raccordement de notre installation au réseau électrique il est nécessaire d'implanter une ligne électrique souterraine en bordure du parking situé rue Boissaye du Bocage et ce sur une longueur d'environ 50 mètres.

Cette opération réalisée par ENEDIS nécessite la conclusion d'une convention de servitude entre cette société et la ville.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Discussion

Monsieur Lebourg rappelle que ce sont 336 panneaux de 1,66m² chacun, dont la puissance totale est fixée à 100.800 Wc (Watt Crête), qui sont installés sur 570 m² de toiture du gymnase Tabarly.

Il rappelle également que c'est le maximum de surface qui peut ainsi être couverte.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Questions diverses

1) Monsieur François Allonier

Monsieur François-Xavier Allonier rappelle le décès de l'ancien Président de la République, Monsieur Valéry Giscard D'Estaing, le 2 décembre dernier et propose que le conseil municipal ait une pensée pour ce grand homme politique.

2) Madame Guignery

Madame Guignery et Madame Mouette font appel aux volontaires qui souhaiteraient se joindre à elles à l'occasion du concours des décorations Noël 2020 en extérieur (maisons, appartements et commerces) .

Le départ est fixé au lundi 21 décembre 2020 à 18h00 sur le parking de la Mairie pour une tournée dans la ville.

3) Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Lafleur souhaiterait que les dates des conseils municipaux soient notées et validées sur l'agenda partagé au même titre que les invitations envoyées par mail par la Communauté Urbaine.

4) Madame Christelle Msica Guérout

Madame Christelle Msica Guérout remercie Madame Stéphanie N'Guyen pour l'organisation du goûter de Noël pour les enfants des écoles ainsi que pour la distribution de sacs et de gourdes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable pour tout un chacun de ne pas relâcher l'attention sur la Covid 19.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.
